



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : GT2021-184

Date : 13 Mai 2021

Unité administrative responsable Gestion du territoire

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :
25 Mai 2021

Projet

Objet

Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 45063Pa (7245, avenue Paul-Comtois - Projet Maria-Goretti) - District Saint-Rodrigue - Quartier 4-5

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

La politique de participation publique de la Ville de Québec permet aux instances décisionnelles de tenir une mesure d'information, une mesure de consultation et une mesure de rétroaction préalable à l'adoption de certains actes réglementaires tels un règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire.

Le projet à l'étude consiste en l'agrandissement du bâtiment résidentiel existant et la construction de maisons en rangée du côté de l'avenue Trudelle et du boulevard Cloutier.

Conformément aux articles 6 et 7 de la Politique, le conseil d'arrondissement entend tenir des mesures d'information, une mesure de consultation avec participation active et de rétroaction complémentaire aux mesures de consultations obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-15.5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Les informations détaillées concernant les différentes mesures complémentaires de participation seront publiées sur le site Internet dans un délai raisonnable avant le début de la première mesure de participation.

RECOMMANDATION

1. D'annoncer l'intention de modifier le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 45063Pa (7245, avenue Paul-Comtois - Projet Maria-Goretti);
2. de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la Section III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
3. de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la Section VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

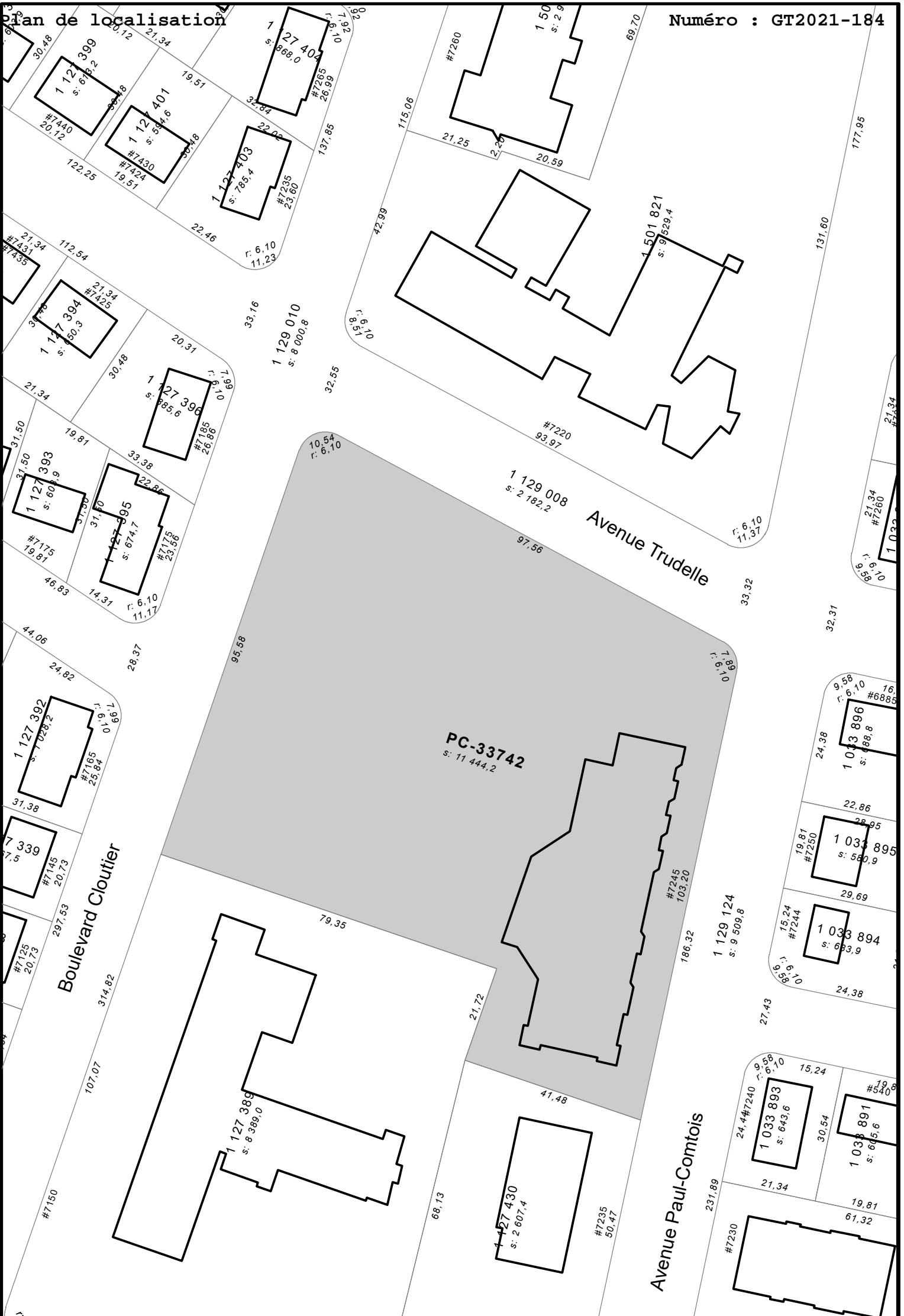
ANNEXES

- Plan de localisation (électronique)
- Plan de zonage actuel (électronique)
- Grille en vigueur (électronique)
- Plans des zones concernées et contigües (électronique)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GT2021-184 Date : 13 Mai 2021
Unité administrative responsable	Gestion du territoire
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 25 Mai 2021
Projet	
Objet	Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 45063Pa (7245, avenue Paul-Comtois - Projet Maria-Goretti) - District Saint-Rodrigue - Quartier 4-5
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Emmanuel Bel	Favorable 2021-05-13
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Laurent-Étienne Desgagnés	Favorable 2021-05-17
Julie-B Desjardins	Favorable 2021-05-13
Alain Perron	Favorable 2021-05-13
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	
CA4-2021-0058	Date: 2021-05-25



Legend:

- Bâtiment principal
- Lot
- Lot visé

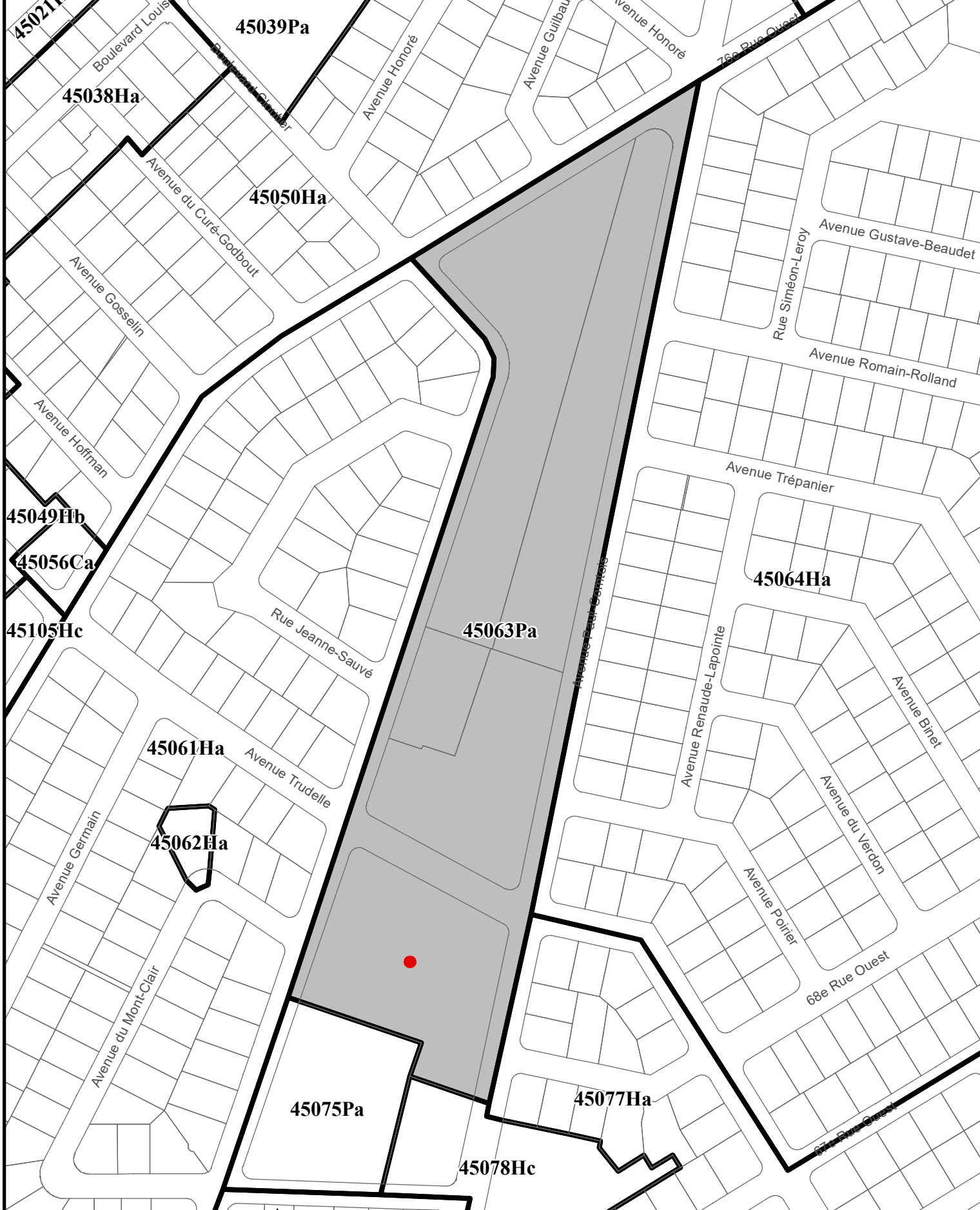
VILLE DE QUÉBEC SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DES COMPILATIONS CADASTRALE ET TOPOGRAPHIQUE

PRÉPARÉ PAR : M.B. DOSSIER : 2021-03-048

CHARGÉ DE DOSSIER : E.B. PLAN No : 2021-03-048_loc

DATE : 14 avril 2021 Page 1 de 1 000



VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG

No CA4Q45Z01
En date du 29 novembre 2019

No du plan : 2021-03-048_zon
Échelle : 1:3 000
Préparé par : M.B.
Date : 14 avril 2021

Lot touché par l'amendement
 Zone touchée par l'amendement



-  Limite de zone
-  Butte écran
-  Mur anti-bruit
-  Cote
-  Écran visuel
-  Zone tampon
-  Autoroute
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier


RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2010-01-05

R.C.A.4V.Q. 4

45063Pa

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement	par bâtiment						
C3	Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement	par bâtiment						
P1	Équipement culturel et patrimonial								
P2	Équipement religieux								
P3	Établissement d'éducation et de formation								
P5	Établissement de santé sans hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		7 m	6 m	12 m		10 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
Ru	3 E f	2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 9 Public ou récréatif									



VILLE DE QUÉBEC SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

ZONE CONCERNÉE
 ZONE CONTIGUË

PRÉPARÉ PAR : M.B.	DOSSIER : 2021-03-048
CHARGÉ DE DOSSIER : E.B.	PLAN No : 2021-03-048_con
DATE : 14 avril 2021	ÉCHELLE : de 1:1500